



COMMANDANT M4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 24/05/2015

Date de révision: :

Version: 1.1

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : COMMANDANT M4
Code du produit : CM45

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation par les consommateurs

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Turtle Wax Europe Limited
4th Floor Alaska House, Atlantic Park, Dunnings Bridge Road
Liverpool, L30 4AB - United Kingdom
T +44 151 530 4740
MSDS@turtlewaxeurope.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +44 151 530 4740
Les heures de bureau seulement 08:30 - 17:00

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence |
|-----------------|--|---------------------------------------|------------------|
| Belgique/België | Centre Anti-Poisons/Antigifocentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | +32 70 245 245 |

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Eye Irrit. 2 H319

Texte complet des phrases H: voir section 16

Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]

Non classé

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention
Composants dangereux : méthanol, Tridecanoéthoxylate; branched
Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (CLP) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette
P102 - Tenir hors de portée des enfants
P280 - Porter un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé : Risque présumé d'effets graves pour les organes. Provoque des lésions oculaires graves.

COMMANDANT M4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

humaine et pour l'environnement

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon la directive 67/548/CEE |
|---|--|---------|--|
| aluminium oxide | (n° CAS) 1344-28-1 (Numéro CE) 215-691-6 (N° REACH) 01-2119529248-35 | 10 - 70 | Non classé |
| Distillates (petroleum); hydrotreated light | (n° CAS) 64742-47-8 (Numéro CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2 (N° REACH) 01-2119484819-18 | 1 - 30 | Xn; R65 |
| propane-1,2-diol | (n° CAS) 57-55-6 (Numéro CE) 200-338-0 (N° REACH) 01-2119456809-23 | 1 - 10 | Non classé |
| Tridecanoethoxylate; branched | (n° CAS) 69011-36-5 | 1 - 10 | Xn; R22 Xi; R41 |
| méthanol | (n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X | 1 - 10 | F; R11 T; R23/24/25 T; R39/23/24/25 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|----------|--|--|
| méthanol | (n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X | (3 =< C < 20) Xn;R20/21/22 (3 =< C < 10) Xn;R68/20/21/22 (C >= 10) T;R39/23/24/25 (C >= 20) T;R23/24/25 |

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|---------|--|
| aluminium oxide | (n° CAS) 1344-28-1 (Numéro CE) 215-691-6 (N° REACH) 01-2119529248-35 | 10 - 70 | Non classé |
| Distillates (petroleum); hydrotreated light | (n° CAS) 64742-47-8 (Numéro CE) 265-149-8 (Numéro index) 649-422-00-2 (N° REACH) 01-2119484819-18 | 1 - 30 | Asp. Tox. 1, H304 |
| propane-1,2-diol | (n° CAS) 57-55-6 (Numéro CE) 200-338-0 (N° REACH) 01-2119456809-23 | 1 - 10 | Non classé |
| Tridecanoethoxylate; branched | (n° CAS) 69011-36-5 | 1 - 10 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 |
| méthanol | (n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X | 1 - 10 | Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 3 (Inhalation), H331 Acute Tox. 3 (Dermal), H311 Acute Tox. 3 (Oral), H301 STOT SE 1, H370 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|----------|--|--|
| méthanol | (n° CAS) 67-56-1 (Numéro CE) 200-659-6 (Numéro index) 603-001-00-X | (3 =< C < 10) STOT SE 2, H371 (C >= 10) STOT SE 1, H370 |

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins général | : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. |
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. Rinçage à l'eau immédiat, abondant et prolongé (15 minutes au moins). |

COMMANDANT M4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise. NE PAS faire vomir. Ne rien donner à boire.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation : Peut provoquer somnolence ou vertiges. Peut provoquer des maux de tête et des vertiges.
Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque une irritation oculaire. Rougeur du tissu oculaire.
Symptômes/lésions après ingestion : Peut provoquer un essoufflement, une sensation d'oppression dans la poitrine, une irritation de la gorge et faire tousser. L'ingestion peut provoquer nausées, vomissements et diarrhée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un jet d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Du monoxyde de carbone peut se former par combustion incomplète.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : chaussures de sécurité antidérapantes dans tous les locaux où des fuites ou dispersions accidentelles de produit peuvent se produire.
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Endiguer et contenir le produit renversé.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

COMMANDANT M4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| | |
|---|---|
| Protection des mains | : Gants de protection |
| Protection oculaire | : Lunettes de sécurité |
| Protection de la peau et du corps | : Porter un vêtement de protection approprié |
| Protection des voies respiratoires | : En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié |
| Contrôle de l'exposition de l'environnement | : Éviter le rejet dans l'environnement. |

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : rose. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 7 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : < 1 |
| Point de fusion | : 0 °C Non applicable |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : 100 |
| Point d'éclair | : 62 °C |
| Température d'auto-inflammation | : > 371 |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Non applicable |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1.3 |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : 20000 at 40C |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit est non-réactif dans des conditions normales d'utilisation, le stockage et le transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucun dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir section 7).

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

| COMMANDANT M4 | |
|-------------------|------------|
| DL50 orale | 3617 mg/kg |
| DI 50 cutanée rat | 5000 mg/kg |

COMMANDANT M4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

| COMMANDANT M4 | |
|----------------------------|------------|
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 10 mg/l/4h |
| ATE CLP (vapeurs) | 5.000 mg/l |

| | |
|---|---|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: 7 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Provoque une sévère irritation des yeux. pH: 7 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.

| COMMANDANT M4 | |
|-----------------------------------|-----------|
| CL50 poisson 1 | 63 mg/l |
| CEr50 (autres plantes aquatiques) | 4999 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|--|---|
| Législation régionale (déchets) | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales. |
| Méthodes de traitement des déchets | : Éliminer le contenu / récipient conformément aux instructions de tri de collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des déchets | : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

| | |
|--|------------------|
| Désignation officielle de transport (ADR) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IMDG) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (IATA) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (ADN) | : Non applicable |
| Désignation officielle de transport (RID) | : Non applicable |

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

COMMANDANT M4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non applicable

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

Groupe d'emballage (ADN) : Non applicable

Groupe d'emballage (RID) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

- Transport maritime

Aucune donnée disponible

- Transport aérien

Aucune donnée disponible

- Transport par voie fluviale

Transport interdit (ADN) : Non

Non soumis à l'ADN : Non

- Transport ferroviaire

Transport interdit (RID) : Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Règlement sur les détergents : Fiche d'information sur les composants:

| Composant | n° CAS | % |
|---|------------|---------|
| aluminium oxide | 1344-28-1 | >=10% |
| Distillates (petroleum); hydrotreated light | 64742-47-8 | 1 - 10% |
| propane-1,2-diol | 57-55-6 | 1 - 10% |
| Tridecanoethoxylate; branched | 69011-36-5 | 1 - 10% |
| méthanol | 67-56-1 | 1 - 10% |

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

COMMANDANT M4

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

- Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.
- Autres informations : This information of the Safety Data Sheet is based on our current knowledge and is intended to describe the product for the purposes of health, safety and environmental requirements only. It should not therefore be construed as guaranteeing any specific property of the product. We are not responsible for the correctness of the information provided and any consequences in using it. Please read the SDS carefully before using the product.

Textes des phrases R-,H- et EUH:

| | |
|---------------------------|--|
| Acute Tox. 3 (Dermal) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 3 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, Catégorie 1 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2 |
| Flam. Liq. 2 | Liquides inflammables, Catégorie 2 |
| STOT SE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 1 |
| H225 | Liquide et vapeurs très inflammables |
| H301 | Toxique en cas d'ingestion |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires |
| H311 | Toxique par contact cutané |
| H318 | Provoque des lésions oculaires graves |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux |
| H331 | Toxique par inhalation |
| H370 | Risque avéré d'effets graves pour les organes |
| R11 | Facilement inflammable |
| R22 | Nocif en cas d'ingestion |
| R23/24/25 | Toxique par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion |
| R39/23/24/25 | Toxique: danger d'effets irréversibles très graves par inhalation, par contact avec la peau et par ingestion |
| R41 | Risque de lésions oculaires graves |
| R65 | Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion |
| F | Facilement inflammable |
| T | Toxique |
| Xi | Irritant |
| Xn | Nocif |

SDS EU TURTLEWAX

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit